

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>ic</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>ie</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1901

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,  
*Rue de la Limite, 21.*

1901

## EXAMEN CRITIQUE

D'UNE

## NOUVELLE THÉORIE DE LA MONNAIE ROMAINE (1)

Depuis la publication du grand ouvrage de M. Mommsen sur la monnaie romaine, on s'était accoutumé à considérer comme définitifs les résultats de cette importante étude.

La vaste érudition de l'auteur et sa haute situation scientifique faisaient accepter, sans trop d'examen, des théories très discutables cependant et en contradiction avec des textes antiques positifs et d'une autorité incontestée jusqu'alors.

Nous avons entrepris à nouveau l'étude des monnaies romaines depuis les origines et nous avons suivi pas à pas leurs modifications successives dans une série de publications (2) qui nous ont conduit jusqu'à la fin du règne des Antonins.

(1) Cette théorie a été formulée par M. B. Pick, le savant conservateur du cabinet de numismatique de Gotha, dans le *Grand Dictionnaire des Sciences d'État*, publié sous la direction de MM Conrad, Elster, Zexis et Zoening. (Iéna, G. Fischer, 1900. Vol. II, pp. 914 et suivantes.)

(2) *Introduction à l'étude des monnaies de l'Italie antique*, I (Paris, Jouaust, 1887) et II (Mâcon, Protat, 1889).

*Étude sur les monnaies impériales romaines. (Revue numismatique française, 1898-1899.)*

Nous allons bientôt encore publier l'organisation du système monétaire de Caracalla.

Cependant, malgré la rigueur de notre méthode et la simplicité des résultats obtenus, nous n'avons pu, jusqu'ici, les faire accepter que très partiellement et avec une grande hésitation.

Aussi devons-nous accueillir comme une œuvre de progrès la notice que M. B. Pick vient de consacrer à la monnaie romaine. Elle témoigne d'une étude approfondie du sujet et d'un désir sincère de retrouver la vérité.

Quoique M. B. Pick subisse encore trop souvent l'influence du maître, il n'hésite pas à s'en séparer sur plusieurs points d'une importance considérable.

Nous n'entendons nullement faire ici le procès de la grande œuvre numismatique de M. Mommsen, bien au contraire ! Ce livre constituait pour le temps où il a paru un progrès considérable et il servira longtemps encore de bréviaire à ceux qui étudieront les monnaies romaines. Et cela grâce à la science, au labeur et à la conscience de l'auteur, qui a indiqué toutes les sources, discuté tous les textes et signalé les principaux problèmes que soulève cette étude. Mais ce livre savant, rempli de matériaux utiles, ne contient que très peu de renseignements sur l'organisation véritable des systèmes monétaires romains. L'auteur s'est égaré dès le début et il n'a pu ensuite que fort rarement entrevoir la vérité.

Le premier et le plus important des principes nouveaux admis par M. Pick est celui de la réalité de valeur des monnaies de bronze romaines de toutes les époques. Ainsi, pour lui comme pour nous, tous les bronzes romains ont une valeur métallique effective et la monnaie conventionnelle de bronze était étrangère aux Romains. En conséquence, le poids des monnaies de bronze romaines, loin d'être négligeable comme on l'admet en général aujourd'hui, devient un des éléments principaux de leur étude.

Ce principe fécond, admis par M. Pick, le conduira tôt ou tard, soit à l'adoption complète de notre manière de voir, soit à formuler lui-même des solutions nouvelles si les nôtres ne le satisfont pas complètement.

M. Pick, d'accord avec nous, admet à Rome, lors de la frappe des premiers deniers, un rapport de valeur de 1 à 120 entre l'argent et le bronze, tandis que M. Mommsen estimait ce rapport à plus du double (1 à 250).

M. Pick n'a, par suite, nul besoin de mettre en doute l'exactitude de Pline et l'as correspondant au premier denier est alors naturellement, pour lui, un as *sextantaire* et non *triental*.

M. Pick est également d'accord avec nous sur l'organisation monétaire de l'époque onciale. Le denier 84<sup>e</sup> de la livre valait alors seize as d'une once, soit 16 onces effectives de bronze.

Le rapport de valeur entre l'argent et le bronze

existant à Rome à cette époque (217 av. J.-C.) est pour M. Pick, comme pour nous, 1 à 112.

Jusqu'à la fin de la période onciale, l'accord subsiste entre nous, mais arrivé à l'année 89 av. J.-C., moment où la loi Papiria réduisit à une demi-once le poids de l'as tout en conservant au denier son poids antérieur, M. Pick hésite à nous suivre et à reconnaître la valeur nouvelle de 40 as qu'acquiert alors le denier.

Il qualifie notre opinion de « *séduisante hypothèse* en contradiction avec les textes ». Nous examinerons tout à l'heure, avec tous les développements que comporte l'importance du sujet, la réalité de cette objection, mais nous devons, au préalable, dire quelques mots de la théorie de M. Pick sur la nature du premier sesterce romain et sur les origines et le rôle du victoriat.

Les Romains tenaient leurs comptes en sesterces et cette singulière manière de compter en quarts de denier ne peut guère s'expliquer, comme l'a judicieusement pensé M. Mommsen, que par un phénomène de survivance d'une unité monétaire antérieure dont le sesterce, à l'origine, constituait la continuation.

Il a semblé à M. Mommsen que cette ancienne unité-mère du sesterce ne pouvait être que l'as de bronze, l'unité monétaire primitive des Romains.

L'idée était ingénieuse et très séduisante, mais elle n'était pas exacte et toutes les erreurs de M. Mommsen paraissent prendre leur source dans

cette conception que ne justifie aucun fait et qui est en contradiction avec les textes.

Nous sommes étonné de voir M. Pick essayer de conserver encore, en la rajeunissant, cette hypothèse du maître. Il a besoin pour cela de greffer sur cette première supposition une deuxième hypothèse afin de la pouvoir concilier avec le texte de Pline.

Le premier sesterce serait, pour M. Pick, l'équivalent d'un *as* de bronze antérieur, déjà réduit à *cinq onces* et dont l'existence en fait ne repose sur rien en dehors des besoins de la cause.

Mais est-il vraiment nécessaire de recourir à d'aussi hypothétiques conceptions pour expliquer la genèse du sesterce ?

M. Pick admet à Rome l'emploi pondéral de l'argent pour les usages monétaires antérieurement à la frappe du premier denier. Il ne peut donc méconnaître que le *scrupule*, à cette époque antérieure, était une *unité monétaire* d'argent.

La constatation d'un fait matériel, l'identité pondérale du sesterce à l'origine avec le scrupule, suffit pour nous expliquer l'origine du sesterce.

Les Romains, qui tenaient leurs comptes en scrupules avant la frappe du denier, ont préféré continuer, après sa fabrication, à compter en *quarts* de denier pesant un scrupule plutôt qu'en monnaies entières. C'est là presque une évidence et qui dispense de toute hypothèse.

Le caractère militaire des monnaies romano-

campaniennes, que M. Babelon a mis heureusement en évidence depuis longtemps, n'est pas indiqué par M. Pick, et c'est là une lacune, car ce caractère nous paraît bien établi.

M. Pick admet l'origine campanienne du victoriat, mais il n'explique pas le rôle monétaire de cette espèce; il est impossible cependant de comprendre la raison d'être du victoriat si cette pièce ne répondait pas à un besoin monétaire déterminé que le denier ne pouvait satisfaire complètement.

Nous croyons que le victoriat servait d'intermédiaire entre le numéraire étranger et celui des Romains et si cette explication ne semble pas satisfaisante, on doit nécessairement nous en donner une autre.

Revenons maintenant à la série romaine dont l'étude forme l'objet principal de la notice de M. Pick. Nous l'avons suivie jusqu'au moment où la loi Papiria réduisit, en 89 av. J.-C., l'as romain à une demi-once.

Cette loi ne modifia pas le poids du denier, et, comme antérieurement à la loi, ce denier valait 16 as d'une once, soit 16 onces de bronze, il faudrait, pour être conséquent, admettre, pour ce denier, après la réduction, une valeur de 8 onces de bronze, si en effet le dit denier ne valait encore que seize as réduits.

Le denier aurait ainsi perdu 50 p. c. de sa valeur et le rapport entre l'argent et le bronze serait devenu celui de 1 à 56.

M. Pick lui-même ne paraît accepter qu'avec beaucoup de répugnance ce rapport réduit et il essaie de nous expliquer que, pendant une première période qui commence à la loi Papiria et finit à la réforme monétaire d'Auguste, le rapport effectif entre les deux métaux avait dû être différent. Son principal argument pour le démontrer est basé sur la rareté des bronzes romains pendant cette période.

Cette explication semble assez douteuse, car si effectivement le bronze avait eu alors à Rome une valeur plus faible que le cours légal, l'État ne pouvait que gagner en monnayant ce métal tandis qu'il perdait au contraire en frappant l'argent et en l'émettant au-dessous de sa valeur.

Quoi qu'il en soit, cet argument ne peut plus servir à M. Pick à partir de la réforme monétaire d'Auguste et il avoue que la situation monétaire romaine lui paraît alors très obscure. Elle le serait en effet, si le denier de seize as avait pu exister encore à cette époque.

Il est tout à fait surprenant qu'un numismate aussi expérimenté que M. Pick puisse admettre la possibilité d'un semblable chaos monétaire précisément à l'époque la plus brillante de la numismatique romaine !

Cette période correspond, en effet, au plein épanouissement de la puissance des Romains et à l'organisation du monde antique après sa conquête. Des milliers de monnaies d'or, d'argent et



de bronze, toutes de bon métal et de bon poids, témoignent à l'encontre de cette théorie qu'un ordre parfait, basé sur des rapports effectifs, régnait alors dans la monnaie romaine et exclut, à priori, la possibilité d'existence d'un denier de seize as à cette époque.

La mention par Vol. Mæcianus d'un sesterce de dix as indiquant l'existence d'un *denier* correspondant de *quarante as* ne saurait donc être considérée comme fortuite, et il n'est pas juste de dire que ce soit là une hypothèse. On peut trouver contestables et critiquer les conséquences de notre point de départ, mais on est obligé de les discuter. Cependant M. Pick fait exactement le contraire. Attribuer au denier une valeur de quarante as constitue pour lui et à priori une pure hypothèse et le sesterce de dix as de Mæcianus ne serait, nous dit-il, qu'un sesterce de compte (?).

Nous ne savons au juste ce qu'il entend par là et l'argument n'aurait qu'un faible poids pour M. Pick lui-même, s'il n'avait déjà sur ce sujet une opinion préconçue. En effet, convaincu à l'avance de l'existence à Rome d'un denier de *seize as*, il ne peut à priori concevoir la possibilité d'existence d'un denier de valeur différente.

Cette prévention de M. Pick est basée sur l'interprétation littérale de certains textes anciens qui semblent, en effet, au premier abord, indiquer que le denier de 16 as existait encore à Rome à l'époque impériale.

Le plus important de ces textes et le plus connu est la célèbre inscription de Cibyra (*Corp. Inscr. Gr.*, n° 4380), citée et commentée par M. Mommsen.

Ce texte est relatif à un don de 400,000 drachmes rhodiennes fait à la cité par Q. Veratius Philagros; ces drachmes rhodiennes valaient chacune dix *assarions*, tandis que (dit le texte) le denier romain valait *seize assarions*.

Si l'assarion dont il s'agit ici était l'as monétaire romain de l'époque, la question serait résolue contre nous, mais il n'en est certainement pas ainsi et l'assarion de l'inscription de Cibyra ne saurait être un as monétaire. Ce mot « assarion » signifie ici « as » dans l'acception abstraite du terme, c'est-à-dire simplement un seizième. Par suite du séculaire usage d'un denier de seize as et d'une livre de douze onces, ces mots « as » et « once » étaient en effet devenus, à Rome, synonymes de seizième et de douzième.

Notre interprétation de l'inscription de Cibyra s'impose absolument, car, seule, elle permet de mettre d'accord les textes avec les faits.

Nous l'avons reconnu depuis longtemps, mais nous allons en donner tout à l'heure la preuve pour ainsi dire matérielle. Cette preuve ressortait d'ailleurs de l'ensemble de notre étude sur le monnayage romain, car il était tout à fait impossible de créer, par l'imagination seule, une série de systèmes dérivés les uns des autres, logiquement et mathématiquement construits, reposant sur une

hypothèse erronée. Si nous nous étions trompé, nous aurions dû depuis longtemps recourir à des à-peu-près pour pouvoir marcher en avant, et toute personne un peu familière avec les exigences inflexibles du calcul le comprendra sans peine.

Une étude plus attentive du traité de Vol. Mæcianus (1) va nous permettre, du reste, de faire la preuve complète de notre manière de voir.

M. Mommsen se rend très bien compte de l'importance métrologique du traité de V. Mæcianus et de son intérêt spécial pour l'étude de la numismatique romaine.

Tout, en effet, est monétaire dans ce texte, les noms et les choses, et il reflète manifestement l'organisation monétaire, existante au moment où la méthode de calcul qu'il nous décrit a pris naissance. Malgré un sentiment très juste de la valeur de ce petit traité, M. Mommsen n'en a guère tiré parti, et nous n'avons pas été nous-mêmes beaucoup plus heureux la première fois que nous l'avons abordé. Nos recherches sur la nature du denier de l'époque onciale nous avaient alors révélé l'importance du mode de division, 16<sup>e</sup> de ce denier, qui paraissait incidente à M. Mommsen. La méthode de Mæcianus destinée à figurer et à exprimer des seizièmes, confirmait pleinement nos idées au sujet de la longue durée

(1) Les personnes désireuses de connaître le texte complet de V. Mæcianus le trouveront dans le 2<sup>e</sup> vol. 61-72 des *Metrolog. Scriptor. Reliquæ* de F. HULTSCH. Lipsiæ, 1866.

de ce denier de 16 as. En dehors de ce résultat, nous n'en pûmes alors tirer autre chose.

Nous avons repris plus tard l'examen de ce texte, lors de nos études sur l'organisation monétaire, créée par la loi Papiria. La mention d'un sesterce de dix libelles nous révéla alors le mode de division, en quarante as semi-onciaux, du denier de cette époque, c'est là le renseignement le plus précieux que nous ait conservé le texte de Mæcianus, mais en dehors de cela une partie importante du traité resta impénétrable pour nous. Aujourd'hui les objections de M. Pick nous ramènent à ce texte et nous lui en savons gré, car Vol. Mæcianus avait encore bien des choses intéressantes à nous apprendre.

La partie essentielle du traité de Mæcianus est celle relative à la manière de représenter les *as* seizièmes du denier ainsi que les fractions d'*as*.

Les signes et les noms que V. Mæcianus emploie à cet effet sont les suivants :

- \* Denarius — denier.
- \* S Semis — demi-denier.
- \* — Uncia — douzième du denier.
- \* Σ Semuncia — vingt-quatrième du denier.
- \* J Sicilicus — Quarante-huitième du denier.
- S... Quinque libellæ — demi-sesterce ou huitième du denier.
- ... Libella — dixième du sesterce ou quarantième du denier.
- Σ... Sembella — vingtième du sesterce ou quatre-vingtième du denier.
- T.... Teruncius — quarantième du sesterce ou cent-soixantième du denier.

V. Mæcianus représente un as par * $\Sigma \mathcal{O}$	Semuncia Sicilicus = $1/16$
Deux as par * $\Sigma -$	Sescuncia = $2/16$
Trois as par * $\equiv \mathcal{O} .$	Sextans Sicilicus = $3/16$
Quatre as par * $\equiv . .$	Quadrans = $4/16$
Cinq as par * $\equiv \Sigma \mathcal{O}$	Quadrans Semuncia Sicilicus = $5/16$
Six as par * $\equiv \Sigma . .$	Triens Semuncia = $6/16$
Sept as par * $\equiv - \mathcal{O}$	Quincunx Sicilicus = $7/16$
Huit as par * <b>S</b> . . . .	Semis = $8/16$ .

En associant à la figure du semis S les signes précédents, il obtient la représentation des autres multiples de l'as seizième depuis huit jusqu'à seize.

V. Mæcianus représente

Le demi as par	<b>- T</b> . . .	libella teruncius = $1/32$ .
L'as lui-même se peut, dit-il, encore repré- senter par	<b>= <math>\Sigma</math></b>	duæ libellæ singula = $2/32$
Un as et demi par	<b>= - <math>\Sigma</math> T</b>	tres libellæ singula teruncius = $3/32$
Deux as par	<b>S</b>	quinque libellæ = $5/32$
Deux as et demi par	<b>S - T</b>	sex libellæ teruncius = $6/32$
Trois as par	<b>S = <math>\Sigma</math></b>	septem libellæ singula = $7/32$
Trois as et demi par	<b>S = - <math>\Sigma</math> T</b>	octo libellæ singula teruncius = $8/32$ .

Il est bien évident que cette manière assez compliquée de représenter les seizièmes n'a pu être inventée *ad hoc*, car il eût été beaucoup plus pratique d'imaginer un signe simple pour figurer cette fraction; la méthode n'a pu naître que par l'emploi répété de monnaies effectives ou de fractions monétaires qui servaient dans la pratique à former des seizièmes. On a trouvé ensuite comme mode de représenter ainsi par des signes familiers à tout le monde, les fractions seizièmes et leurs multiples dont on avait sans cesse besoin. La

méthode de Mæcianus, envisagée à ce point de vue, est donc basée sur l'emploi de monnaies effectives et l'on peut, en étudiant la nature et les rapports de ces monnaies, reconstituer le système monétaire auquel elles appartiennent. Le traité de Mæcianus doit ainsi nous avoir conservé l'organisation du système monétaire contemporain de l'invention de la méthode, et son intérêt numismatique devient dès lors inestimable.

Pendant plus de cent ans, de l'an 217 à l'an 89 avant J.-C., le denier romain de l'époque onciale se divisait en seize as et pendant toute la durée de cette période, le signe simple I avait la signification tout à la fois d'as et de *seizième*; II représentait deux as, III trois as, et, d'une manière générale, les multiples successifs de l'as s'exprimaient simplement par la suite naturelle des nombres, sans qu'il fût besoin pour cela d'employer aucun signe auxiliaire. Il est donc parfaitement évident que *personne* n'a pu songer, pendant toute la durée de cette période, à se servir des signes ou de la méthode compliquée de Mæcianus. L'emploi du signe T ou quadrans par Mæcianus pour représenter un cent-soixantième de denier suffirait à en faire la preuve, car, à l'époque où le denier se divisait en 16 as, le quadrans représentait tout naturellement une fraction très différente : le soixante-quatrième. L'emploi de ce signe décèle donc une époque postérieure.

Cette observation établit d'une manière cer-

taine que le denier romain contemporain de l'invention de cette méthode ne se divisait pas en seize, mais d'une manière différente, et que, par suite, le système monétaire dont le traité de Mæcianus nous a conservé l'ordonnance, est postérieur à l'époque onciale.

On en peut aussi conclure, sans doute possible, que les seizièmes, dénommés as par V. Mæcianus, ne sauraient être les *as monétaires* contemporains, puisque ces as monétaires avaient une valeur différente.

Ces seizièmes ne sont des as que dans l'acception fractionnaire du terme, nullement dans le sens monétaire.

Leur nature est, on le voit, en tout semblable à celle que nous avons attribuée à l'assarion de l'inscription de Cibyra.

On aurait pu du reste, à priori, prévoir ce résultat, car, la méthode de V. Mæcianus étant calquée sur l'organisation d'un système monétaire romain, il était difficile de concevoir comment l'as monétaire, l'unité de bronze du système, pouvait s'y trouver représenté autrement que par un signe simple.

D'autre part, il est impossible aussi que le dit système monétaire ne comprenne pas parmi ses éléments l'as monétaire contemporain, et cet as doit s'y trouver naturellement représenté par un signe simple.

Il convient donc de chercher parmi les élé-

ments et les signes simples du système de Mæcianus, celui qui peut et doit représenter l'as.

Cette recherche est, d'ailleurs, facile; la libella de V. Mæcianus se décèle par son nom même qui signifie as; cette libella est figurée par un signe simple —; sa moitié est un vrai semis (sembella) représentée simplement par  $\Sigma$ ; son quart même le teruncius est représenté simplement et ce *quart* est un vrai quadrans ou *quart d'as*.

Cette libella réunit ainsi toutes les conditions exigées : elle est, sans nul doute, l'as monétaire du système de Mæcianus.

Or, le denier de V. Mæcianus vaut quarante de ces libelles; cette monnaie valait donc bien *quarante as*.

Nous pourrions nous arrêter ici, car notre démonstration est complète, mais l'examen minutieux de la méthode de Mæcianus nous fournira encore d'autres indications précieuses.

Nous avons établi ailleurs (1) que la valeur de 40 as attribuée au denier se prêtait très bien à l'explication de l'organisation monétaire romaine établie à la suite de la loi Papiria, en 89 av. J.-C.; il est donc plus que probable que le denier romain de quarante as a été créé à cette époque. Mais il ne faudrait pas en conclure que la méthode de V. Mæcianus puisse remonter aussi haut. On ne saurait concevoir en effet, à cette époque, le mode

(1) *Introd. à l'étude des monum. de l'Ital. antiq.*, II<sup>e</sup> partie, pp. 47 et suiv.



de division en 48 sicilici, dont se sert V. Mæcianus. Ce mode de division en 48 pièces de bronze de la pièce d'argent est propre à la drachme attique, et ce *caractère attique* du *denier romain* ne saurait être antérieur au règne de Néron.

Le denier de 3 scrupules, 96<sup>e</sup> de la livre était au contraire une vraie drachme grecque et il porte même ordinairement le nom de « drachme attique » dans de nombreux fragments métrologiques ; il devient ainsi manifeste que la méthode de V. Mæcianus date d'une époque postérieure à la réforme monétaire de Néron.

Dans notre Étude sur les monnaies impériales romaines (1), nous avons déjà signalé l'existence de pièces de bronzes, douzièmes du denier, frappées par les empereurs postérieurement à la réforme néronienne. Nous avons été forcé de les admettre parce que les poids effectifs d'un nombre considérable de grands bronzes romains de ce temps excédaient notablement le poids théorique du sesterce seizième.

Dans le traité de V. Mæcianus, l'*once* douzième du denier est figurée par un signe simple \* — qui nous représente sans nul doute une *monnaie effective*.

Il devient donc très probable que la plus grande partie des grands bronzes impériaux que nous considérons jusqu'ici comme des sesterces, doivent être rangés parmi les *onces* douzièmes du denier.

(1) *Étude sur les monnaies Impériales romaines*. pp. 41 et suiv.

Ces onces douzièmes étaient des tétrachalques macédoniens et pouvaient tout aussi bien que le sesterce contemporain (1 (trichalque) jouer le rôle de monnaie intermédiaire entre les as romains et les bronzes provinciaux grecs.

Le nom d'« once » employé par Mæcianus pour désigner ces grands bronzes, était probablement le nom romain de ces monnaies.

On peut se demander si le sicilicus de V. Mæcianus représente une monnaie effective romaine ou seulement le chalque théorique macédonien, 48<sup>e</sup> du denier de Néron. Une étude complète des moyens et petits bronzes romains postérieurs à l'avènement de Néron et antérieurs à Caracalle, pourrait seule permettre d'élucider cette question.

L'existence du sicilicus est probable à priori, car nous trouvons déjà le chalque macédonien parmi les monnaies romaines marquées de l'époque d'Antoine et le sicilicus n'est pas autre chose qu'un chalque macédonien (2).

En résumé, le traité de Vol. Mæcianus nous a conservé l'organisation complète du système de Néron, encore en vigueur au moment où écrivait l'auteur.

(1) L'existence monétaire du sesterce trichalque nous paraît aujourd'hui très douteuse, car elle ne repose maintenant que sur le passage de Pline mentionnant parmi les monnaies le sesterce de bronze et il se pourrait très bien que l'auteur ait écrit ce texte antérieurement à la réforme monétaire de Néron.

(2) Voy. le Sicilicus marqué A, représenté par M<sup>r</sup> Babelon dans sa *Description historique des Monnaies de la République romaine*, t. 1, page 190, n<sup>o</sup> 86, de la famille Antonia.

On y trouve un denier valant quarante as et ce denier est en même temps une *drachme attique* qui vaut quarante-huit sicilici.

D'autre part, un certain nombre de textes métrologiques attribuent une valeur de *quinze onces* de bronze au denier romain (1), valeur qui s'adapte à merveille au denier de Néron.

Quinze onces équivalent à 360 scrupules; si l'on divise ce nombre par 40 on obtient pour le poids normal de l'*as néronien* 9 scrupules.

En le divisant par 48 on obtient de même le poids normal du *sicilicus*, qui est égal à 7 1/2 scrupules.

Or, nous avons depuis longtemps démontré que 7 1/2 scrupules représentent le poids normal du chalque macédonien chez les Romains.

Le sicilicus de Mæcianus se confond ainsi avec le chalque macédonien.

L'interprétation générale du texte de Mæcianus met donc en complète évidence les résultats que nous avons déjà signalés dans notre Étude sur les monnaies impériales romaines.

Le système de Néron dura jusqu'au règne de Caracalla. Nous ne suivrons pas aujourd'hui M. Pick au delà de cette époque, pour ne pas anticiper sur notre exposé du système monétaire de Caracalla, et nous terminerons ici notre examen critique de sa doctrine.

MICHE L-C.SOUTZO.

(1) HULTSCH, *Metrol. Script*, I, 308-21 et 305-3.